Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 035-213501158-20260313-D38DSTE_MAR26-DE

Direction Générale - AG

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2026

(ordre du jour du 27 février 2026)

INDEMNISATION DU PREJUDICE FINANCIER DES COMMERCANTS DU SECTEUR DU POLE D'ECHANGE MULTIMODAL ET DE LA RUE DE LA FORET

Rapporteur : Monsieur LE MAIRE

Consciente des difficultés que les commerces peuvent rencontrer pendant les périodes longues de travaux, la Ville a décidé en 2018 de mettre en place un dispositif d'indemnisation en leur faveur et sous certaines conditions. Ce dispositif de soutien aux commerces de proximité, que peu de villes déploient, a été validé et éprouvé pour soutenir les commerces de la rue des Feuteries.

Il vous est aujourd'hui proposé de réactiver ce dispositif au titre des travaux du Pôle d'Echange Multimodal Place de La République-Gare routière prévus pour une durée de trois ans et des travaux de la rue de la Forêt pour une année puisque durant ces périodes, les travaux de voirie vont occasionner une gêne et risquent d'engendrer un possible préjudice financier aux commerçants riverains.

Ainsi, Il est proposé aux commerçants, dont la surface de vente est inférieure à 400m², un dispositif d'indemnisation reposant sur les conditions et modalités figurant en annexe de la présente délibération.

Comme précisé dans cette annexe, un dossier de demande d'indemnisation sera à remplir par les commerçants afin que soit étudiée leur éligibilité à ce dispositif. Le cabinet comptable CAFEX, retenu pour l'étude des dossiers, aura pour mission d'évaluer les éventuels préjudices financiers.

Les indemnisations consécutives aux pertes d'exploitation résultant des travaux du Pôle d'Echange Multimodal seront assumées à parts égales entre la Ville, au titre de l'aménagement urbain, et Fougères Agglomération, parce que ce projet de PEM se rattache aux compétences mobilités que détient l'EPCI, et à 100% par la Ville rue de la Forêt (convention en annexe).

Ces propositions d'indemnisation sont soumises au vote du Conseil municipal.

Il vous est donc proposé d'adopter le dispositif présenté ci-dessus et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention avec Fougères Agglomération et tout document se rapportant à cette affaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme,
En Mairie,
A Fougères, le 13 mars 2026
Le Maire,

Louis FEUVRIER

Signé électroniquement par délégation par Louis FEUVRIER le 14/03

Signé électroniquement par : Louis FEUVRIER
Le 2026-03-14T09:38:08+01:00